DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Commune de Chassenon
En agglomération

Circulation interdite

Route départementale D29 du PR 3+0575 au PR 3+0615

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026_03463_T

le Maire de Chassenon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8 et R. 411-25 et suivants

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en oeuvre des déviations

Vu la demande de la **Mairie de Chassenon** 8, Route de Rochechouart 16150 Chassenon, en date du 22/10/2026

Considérant que pour l'exécution des travaux de réfection du mur du cimetière et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D29 du PR 3+0575 au PR 3+0615, du 26/10/2026 au 30/10/2026, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 26/10/2026 et jusqu'au 30/10/2026, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la route départementale D29 du PR 3+0575 au PR 3+0615.

Article 2

À compter du 26/10/2026 et jusqu'au 30/10/2026, des déviations sont mises en place. Ces déviations empruntent les itinéraires suivants :

Pour les véhicules légers (VL) sens Chabanais vers Chassenon :

- RD170 du carrefour Limousines à Chabanais au carrefour de La Soutière
- RD160 du carrefour de la Soutière au carrefour de la route du Poirier,
- VC rue du Poirier et rue du Combeaux,
- RD29.

Pour les poids-lourds (PL) :

- RD160 du carrefour de l'Eglise de Chassenon à Saillat,
- RD52 (Département de la Haute-Vienne) de l'Avenue de la Gare à la Rue Jean-

Baptiste Clément à Saillat,
- RD235A et RD235 (Département de la Haute-Vienne) de la Route de Saillat à la limite avec le Département de la Charente,
- RD207 de la limite avec le Département de la Haute-Vienne au carrefour de la Faye (RD941),
- RD941 du carrefour de la Faye au carrefour de la Croix Blanche à Chabanais,

dans les deux sens de la circulation.

Article 3

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de la Mairie de Chassenon (05.45.89.24.64).

Article 5

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Chassenon, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 8

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Chabanais,
le Maire de Chassenon,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Chassenon, le 22.10.2026

le Maire de Chassenon

MAIRIE DE CHASSENON (Charente) R.F.